

REGION DU CENTRE NORD

COMMUNE DE GUIBARE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION (PSR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT ANNEXE ET D'UN MAGASIN**

:

Novembre 2014

1. Description sommaire du sous projet

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancer par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'Administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des communes que la PACT à travers la composante B octroi chaque année des dons subsidiaires pour la pour la réalisation de diverses actions de développement institutionnel dont les infrastructures administratives au profit de la mairie

La commune de Guibaré bénéficiant de cet appui a décidé de construire un bâtiment de 2 bureaux et un magasin d'environ 30m² pour le stockage du matériel.

2. Besoins en terrains

Le conseil municipal a décidé de construire le magasin dans le domaine loti et attribué à la mairie pour ses différentes constructions. Cette a fait qu'il Ya pas eu un besoin en nouvelle terre

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

La construction des deux bâtiments devant se faire au sein de la mairie, aucune acquisition en terre n'a été faite minimisant ainsi les besoins en terre

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

Il s'est agi d'identifier la personne qui exploitait le terrain, ce travail a été fait par la commission environnement et développement local qui a entrepris des concertations avec les différentes parties prenantes les 17,18 octobre 2014;

.Les rencontres organisées par le président de la commission environnement et développement local ont regroupé des membres du conseil municipal, les détenteurs coutumiers et les notabilités coutumières et des représentants des propriétaires terriens.

- Résultats

Les séries de rencontres organisées par la commission a permis la concession par monsieur OUEDRAOGO Lamine(le seul exploitant du terrain) du terrain à la mairie pour entreprendre les différentes constructions.

5. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement la perte de l'exploitation d'une partie du lopin de terre d'environ 200m² par monsieur OUEDRAOGO Lamine

6. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

Monsieur OUEDRAOGO Lamine vit principalement de l'agriculture et de l'élevage ; cependant Il pratique ses activités agricoles dans les champs de brousse. L'exploitation qu'il perd constitue une petite partie de son exploitation de case.

7. Description des indemnités proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différentes rencontres et sur proposition de monsieur OUEDRAOGO Lamine il a été retenu de le compenser avec un autre terrain afin qu'il puisse poursuivre ses activités agricoles. La compensation a été déjà réalisée.

8. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

Les personnes affectées ont été contacté par le président de la commission environnement et développement local les 17,18 octobre 2014 et les propositions retenues sont celles de monsieur OUEDRAOGO Lamine

9. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naitront de cette transaction foncière seront reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution Aucune plainte n'a été enregistrée .

10. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

11. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure. Toute fois le maire est garant des engagements pris

12. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet en décembre 2014 et le financement est assuré par le budget communal. Le début des travaux est prévu pour 2015